

dossier n°  
Projet

23.03  
**VILLENEUVE D'ASCQ**

Construction d'un immeuble de bureaux  
Rue de la Censé  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Maitre d'ouvrage

**SCI ADIM HAUTS DE FRANCE REALISATIONS**

106 Quai de Boulogne - 59 100 ROUBAIX  
Tel 06 20 42 78 36 - E-mail: gabrielle.minard@vinci-construction.fr

**SCI ADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS**

Architecte

**PAINDAVOINE PARMENTIER ARCHITECTES**

101 rue Louis Constant- 59491 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tel 03 20 05 22 15 - E-mail: direction@pparchi.com



Bureau d'étude VRD

**PROFIL INGENIERIE**

5 Allée du progrès - 59 320 ENGLOS



Bureau de contrôle

**SOCOTEC**

4 Allée des Ormes - 59810 LESQUIN



SCI ADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS  
106 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
Société au capital de 1 000 €  
RCS Lille Métropole 542 326 554  
TVA INTR 27 512 926 554

PAINDAVOINE  
PARMENTIER  
Architectes  
téléphone 03.20.05.22.15 site @ www.pparchi.fr  
101 rue Louis Constant - 59491 Villeneuve d'Ascq

Phase

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PC 40**

Désignation document

**NOTICE DE SECURITE**

Echelle

Date 28/06/23

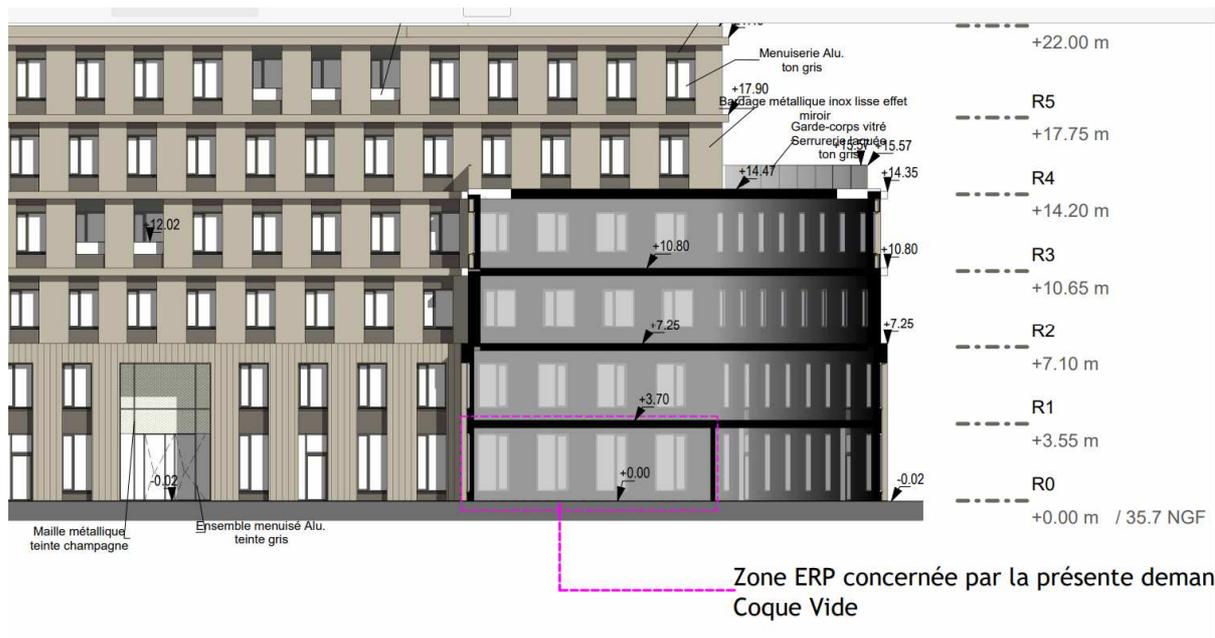
Modifications

# NOTICE DE SECURITE INCENDIE

## Construction d'une Cellule ERP Au sein d'un immeuble de Bureaux

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	2
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	2
2.1. PRESENTATION DU PROJET .....	2
2.2. MAITRISE D'OUVRAGE .....	3
2.3. MAITRISE D'ŒUVRE .....	3
2.4. ORGANISME DE CONTROLE .....	3
3. OBJET - TEXTES APPLICABLES (PE1).....	4
4. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (PE3).....	4
5. CLASSEMENT PROPOSE .....	4
6. CONSTRUCTION (PE5 – PE12) .....	5
STRUCTURES (PE5).....	5
7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE13) .....	6
8. DESEMFUMAGE (PE14) .....	7
9. INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE 15 – PE 19) .....	7
10. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE 20 – PE 23) .....	7
11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE24) .....	7
12. ASCENSEURS (PE25).....	7
13. MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27) .....	7
14. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT .....	7





Les principaux intervenants sont désignés ci-dessous :

**2.2. MAITRISE D'OUVRAGE**

- Désignation ..... SCI ADIM HAUTS DE FRANCE REALISATIONS
- Adresse ..... 106, Quai de Boulogne CS 60164
  
- Code postal - Ville ..... 59053 ROUBAIX

**2.3. MAITRISE D'ŒUVRE**

- Désignation ..... PAINDAVOINE PARMENTIER ARCHITECTES
- Adresse ..... 101 rue Louis Constant
- Code postal - Ville ..... 59491 – VILLENEUVE D'ASCQ
  
- Désignation ..... PROFIL INGENIERIE
- Adresse ..... 5 All. du Progrès
- Code postal - Ville ..... 59320 - ENGLOS

**2.4. ORGANISME DE CONTROLE**

- Désignation ..... SOCOTEC
- Adresse ..... 4 rue des Ormes, 59814 LESQUIN
- Téléphone ..... 06 18 94 41 57 – Mathieu DELATTRE

### 3. OBJET - TEXTES APPLICABLES (PE1)

La partie accessible au public est située :

Au rez-de-chaussée sur une surface de 291,65m<sup>2</sup>

Pour cette cellule, il sera respecté l'Arrêté du 22 Juin 1990 complété et modifié relatif aux E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Une activité de type « L – Salle de Conférence » est pressentie avec un nombre de places assises pour ne pas dépasser le seuil de 200 personnes.

### 4. EFFECTIF DES PERSONNES ADMISES (PE3)

L'effectif des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé selon le mode de calcul prévu par la réglementation correspondante à l'activité : Établissement du Type L – Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes – 1pers / places assises.

Le seuil de 200 personnes ne sera pas atteint.

L'autorisation de travaux (AT) future (Travaux d'aménagement de la cellule livrée brute par le maitre d'ouvrage) définira précisément le nombre de places assises.

### 5. CLASSEMENT PROPOSE

Etablissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie avec activité de Type L – Salle de Conférence (Arrêté du 05 Aout 2007)

Cellule	Type
RDC	L

ERP 5ème avec effectif de < 200 personnes au titre du public.

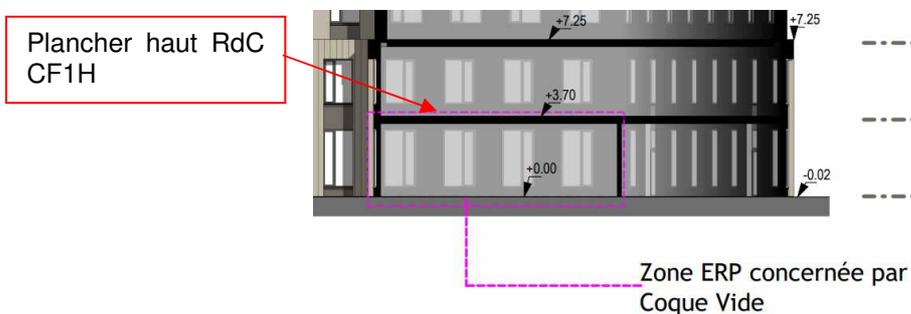
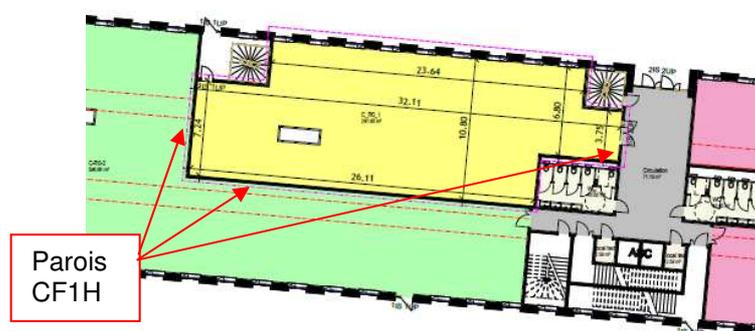
## 6. CONSTRUCTION (PE5 – PE12)

### STRUCTURES (PE5)

En 5<sup>ème</sup> catégorie pas d'exigence particulière requise, mais compte tenu que la cellule est située au niveau RdC d'un immeuble de bureaux avec plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00m du niveau d'accès des secours, la stabilité au feu sera : **SF1H**.

### ISOLEMENT AU TIERS (PE6)

Isolement CF1h en horizontal et en vertical vis-à-vis du bâtiment de bureaux.



### ACCES DES SECOURS (PE7)

L'accès des secours se fait par la rue de la Censé et le parvis commun à l'immeuble de bureaux. Pas d'exigence particulière compte tenu de la présence d'une cellule à simple rez-de-chaussée.

### ENFOUISSEMENT (PE8)

Pas de sous-sol.

### LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)

Pas de locaux prédéfinis à ce stade, fera l'objet d'une AT complémentaire lors des aménagements futurs.

**STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES (PE10)**

Sans objet dans le cadre du projet.

**DEGAGEMENTS (PE11)**

Cellule	Type	SDP (m <sup>2</sup> )	Surface accueillant du public	Effectif public	Dégagements réglementaires	Dégagements proposés
RdC	M	291,65		>200 personnes	2IS 3UP	2IS 3UP

**CONDUITS ET GAINES (PE12)**

Sans Objet.

**7. AMENAGEMENT INTERIEURS (PE13)**

La réaction au feu des matériaux respecte les limites suivantes

- Sols ..... M1
- Murs ..... M2
- Plafonds (faux-plafond) .... M4
- Gros mobilier ..... M3

Classes des produits selon NF EN 13501-1 (Euroclasses)			Ancien classement
Comportement au feu	Production de fumée	Gouttelettes enflammées	
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3
			M4 - non gouttant
E	non applicable	d1	M4
E	non applicable	d2	Pas de classement
F	non applicable	non applicable	Pas de classement

#### 8. DESEMFUMAGE (PE14)

Sans Objet au vu de la surface de la cellule.

#### 9. INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE 15 – PE 19)

Sans Objet, pas d'installation de ce type.

#### 10. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE 20 – PE 23)

Les équipements seront conformes aux normes les concernant.

#### 11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE24)

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant.

Un ensemble de BAES sera implanté afin que le cheminement d'évacuation soit visible en tout point.

#### 12. ASCENSEURS (PE25)

Sans Objet

#### 13. MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27)

Il est prévu une alarme de type 4 avec flash lumineux.

L'alarme sera audible en tout point du bâtiment.

La distance pour atteindre un extincteur sera inférieure à 15 m. Les extincteurs seront adaptés aux risques.

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation seront affichés.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

#### 14. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT

Je soussigné(e), Monsieur Vincent BEAUCAMP, agissant en tant que Maître d'ouvrage de l'opération, certifie exacts les renseignements fournis dans le présent questionnaire.

A Roubaix,

Le 10/07/2023

**SCI ADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS**  
100 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
SCoV au capital de 1 000 €  
RCS Lille Métropole 512 326 554  
TVA FR 27 512 326 554

# NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE

## Construction d'un Parking Silo ERP

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	2
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
3. CLASSEMENT PROPOSE .....	4
4 DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE HANDICAPEE .....	4
5. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT.....	6

## 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.** »

"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements"

### Fin de travaux

Selon l'article R.111-19-29 du CCH en fin de travaux :

- Dans le cas d'un permis de construire : l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** qui sera jointe à la DAACT telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :
- Dans le cas d'une autorisation de travaux : le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente.

### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

### Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

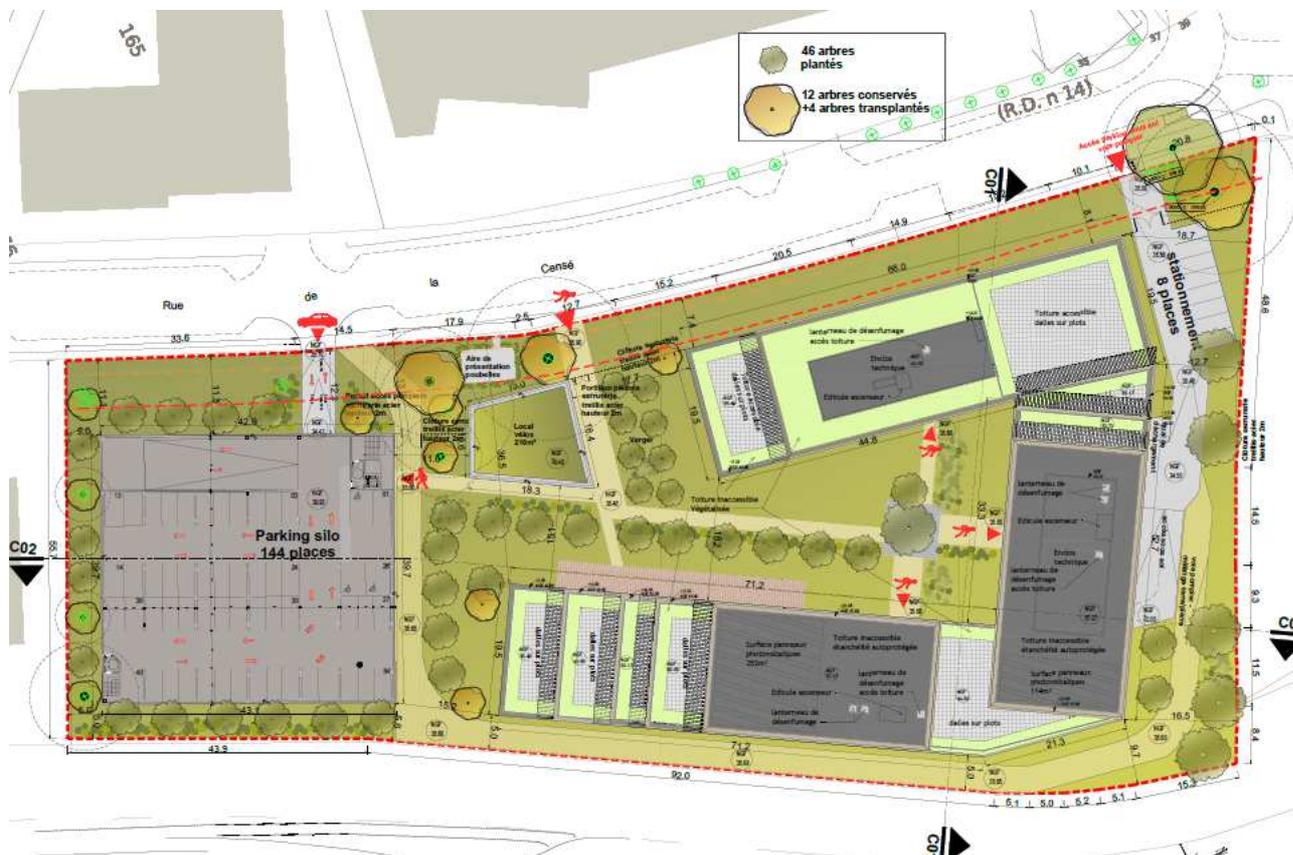
Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

**2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**2.1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet concerne la construction d'un parking SILO en complément de l'immeuble de bureaux.



Les principaux intervenants sont désignés ci-dessous :

**2.2. MAITRISE D'OUVRAGE**

- Désignation ..... SCI ADIM HAUTS DE FRANCE REALISATIONS
- Adresse ..... 106, Quai de Boulogne CS 60164
  
- Code postal - Ville ..... 59053 ROUBAIX

**2.3. MAITRISE D'ŒUVRE**

- Designation ..... PAINDAVOINE PARMENTIER ARCHITECTES
- Adresse ..... 101 rue Louis Constant
- Code postal - Ville ..... 59491 – VILLENEUVE D'ASCQ
  
- Designation ..... PROFIL INGENIERIE
- Adresse ..... 5 All. du Progrès
- Code postal - Ville ..... 59320 – ENGLOS

## **2.4. ORGANISME DE CONTROLE**

- Désignation ..... SOCOTEC
- Adresse ..... 4 rue des Ormes, 59814 LESQUIN
- Téléphone ..... 06 18 94 41 57 – Mathieu DELATTRE

## **3. CLASSEMENT PROPOSE**

Le parking silo, recevra des emplacements pour le public en lien avec la salle prévue à cet effet dans l'immeuble de bureaux.

Il est donc proposé un classement de type PS « Parc de Stationnement Couverts – Arrêté du 9 Mai 2006 ».

## **4 DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE HANDICAPEE**

### **Dispositions relatives aux cheminements extérieurs**

Cheminements extérieurs de 1,40m avec respect des pentes et d'un contraste visuel et tactile.  
Depuis la voirie jusqu'aux entrées des bâtiments ERP (Parking silo et Salle de conférence).

### **Stationnement**

Places de stationnement de 5,00 x 3,30m à raison de 2% (y compris signalétique verticale et horizontale) situés dans le parking silo.

## Dispositions relatives aux accès à l'établissement

Ressauts d'accès au bâtiment  $\leq 2$ cm.

Commandes à plus de 40cm d'un mur rentrant et entre 0,90m et 1,30m.

Respect d'un espace de rotation de 1,50 de diamètre devant chaque entrée.

## Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Largeur de 1.40m mini (1,20 m pour un passage ponctuel),

Espace de manœuvre au sein espace d'accueil

Ressauts inférieurs à 2 cm

Fentes et trous : diamètre ou largeur inférieurs à 2 cm maximum (par exemple : les grilles).

Pentes < 2%

Sols non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue.

## Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Respect des exigences pour escalier :

- Marche hauteur 16cm
- Giron 28cm
- Largeur 2UP
- Main-courante de part et d'autre
- Traitement des marches + appel à vigilance

## Dispositions relatives aux portes et sas.

Blocs portes d'entrée de 1.40m, car cellule prévue pour recevoir plus de 100 personnes.

Portes vitrées repérables ouvertes comme fermées par élément visuel de couleur contrastée. Il est recommandé deux bandes de 5cm mini à 1,10 m et 1,60 m.

Espace de manœuvre de portes : 2.20 m en tirant et 1.70 m en poussant sur 1,40m de large

## Dispositions relatives des équipements et installations

Les équipements (borne de commande) sont disposés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1m30. Ces équipements disposent d'un espace d'usage au droit des équipements (0,80 m × 1,30 m) libre de tout obstacle.

Une caisse adaptée est prévue à gauche en entrant, avec respect espace inférieur de 0.30mx0.60mx0.70m

## Dispositions relatives aux sanitaires

Sans Objet

## Dispositions relatives aux sorties

Les sorties seront aisément repérables, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

## Dispositions relatives à l'éclairage

Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairagements suivant :

- 100 lux en pour les circulations intérieures horizontales
- 20 Lux pour les cheminements extérieurs

## Etablissements recevant du public assis

Sans Objet.

## 5. VISA(S) DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT

Je soussigné(e), Vincent BEAUCAMP, agissant en tant que Maître d'ouvrage de l'opération, certifie exacts les renseignements fournis dans le présent questionnaire.

A Roubaix,

Le 12/07/2023

**SCI ADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS**  
100 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
SCCV au capital de 1 000 €  
RCS Lille Métropole 512 326 554  
TVA FR 27 512 326 554

# VILLENEUVE D'ASCQ

## Construction d'un Immeuble de Bureaux

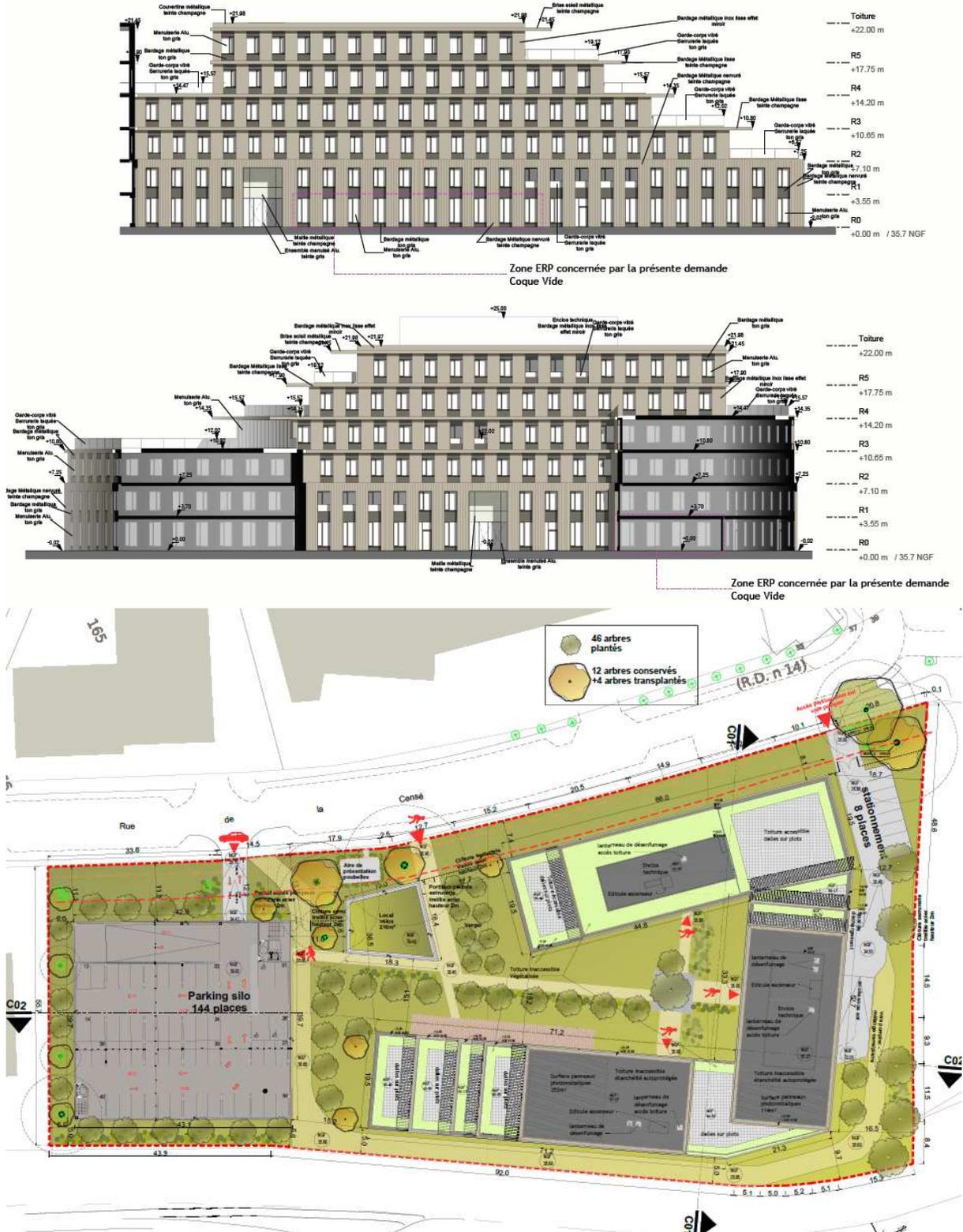
### Notice de sécurité



# 1- DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT- DESTINATION.

L'opération consiste à construire un bâtiment de Bureaux en R+5 sur un niveau de parking en infrastructure.

Le bâtiment est prévu 10 rue de la Censé, à Villeneuve d'Ascq (59650).



## 2- RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

La réglementation applicable est notamment la suivante :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation.
- L'arrêté du 22 juin 1990.
- Le décret n°92-332 du 31/03/1992 concernant le Code du Travail.

Le site ne relève pas d'une installation classée pour l'environnement.

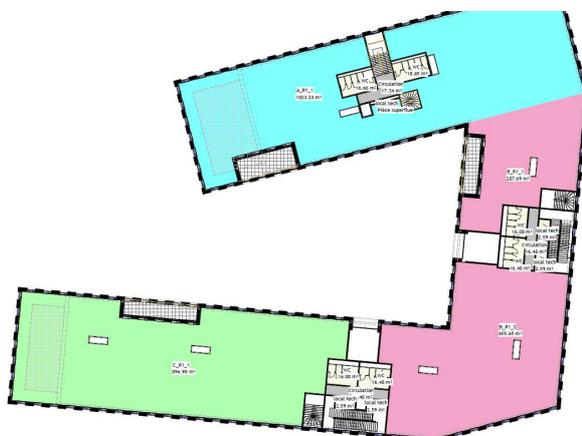
## 3- CLASSEMENT.

L'établissement relève du code du travail (Décret n°92-332). Le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8,00m du niveau d'accès des secours (R+5 à 17,75m du niveau RdC).



Voici les effectifs prévus :

Voici la répartition du bâtiment (configuration A/B/C)



- A : en bleu
- B : en Rose
- C : en Vert

	A	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5					
R+4					
R+3					
R+2	845,98m <sup>2</sup>	85		1IS 1UP + 1IS acc	1IS 2UP + 1IS acc
R+1.1	1023,23m <sup>2</sup>	103	188	2IS 3UP	2IS 3UP
R+1.2					
R01	511,57m <sup>2</sup>	52	Indépendant étage	1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	2IS 2UP
R02	505,04m <sup>2</sup>	51	Indépendant étage	1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	2IS 2UP

	B	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5	559,74m <sup>2</sup>	56			3IS 5UP
R+4	659,39m <sup>2</sup>	66	122	2IS 3UP	3IS 5UP
R+3	784,95m <sup>2</sup>	79	201	2IS 4UP	3IS 5UP
R+2	807,61m <sup>2</sup>	81	282	2IS 4UP	3IS 5UP
R+1.1	287,69m <sup>2</sup>	29	311	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.2	655,65m <sup>2</sup>	66	377	2IS 5UP	3IS 5UP
R01	308,10m <sup>2</sup>	31		1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	1IS 1UP + 1IS acc
R02	576,25m <sup>2</sup>	58		2IS 2UP	2IS 2UP

	C	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5	451,25m <sup>2</sup>	46		1IS 1UP + 1IS acc	2IS 4UP
R+4	592,24m <sup>2</sup>	60	106	2IS 3UP	2IS 4UP
R+3	830,29m <sup>2</sup>	84	190	2IS 3UP	3IS 5UP
R+2	972,51m <sup>2</sup>	98	288	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.1	896,98m <sup>2</sup>	90	378	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.2					
R01	596,66m <sup>2</sup>	60		2IS 2UP	2IS 2UP
R02					

Les dégagements pour chaque unité prises indépendamment sont en nombre et largeur suffisants.

## 4- DISPOSITIONS ENVISAGEES.

### 4.1 Structure - Isolement.

Structure béton, compte tenu que le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8,00m du niveau d'accès des secours, stabilité au feu requise 1H.

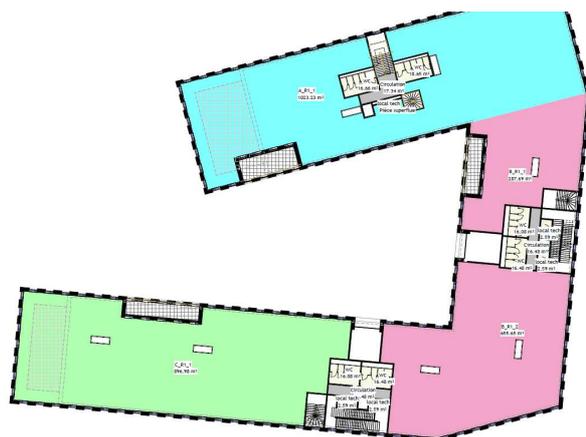
Au niveau RdC, le bâtiment de Bureaux sera isolé CF1H avec la cellule mitoyenne ERP 5<sup>ème</sup> catégorie (Plancher haut et murs mitoyen).

### 4.2 Locaux présentant des risques d'incendie.

Il n'est pas prévu à ce stade la création de locaux à risques d'incendie.

### 4.3 Dégagements.

Voici la répartition du bâtiment (configuration A/B/C)



A : en bleu

B : en Rose

C : en Vert

	A	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5					
R+4					
R+3					
R+2	845,98m <sup>2</sup>	85		1IS 1UP + 1IS acc	1IS 2UP + 1IS acc
R+1.1	1023,23m <sup>2</sup>	103	188	2IS 3UP	2IS 3UP
R+1.2					
R01	511,57m <sup>2</sup>	52	Indépendant étage	1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	2IS 2UP
R02	505,04m <sup>2</sup>	51	Indépendant étage	1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	2IS 2UP

	B	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5	559,74m <sup>2</sup>	56			3IS 5UP
R+4	659,39m <sup>2</sup>	66	122	2IS 3UP	3IS 5UP
R+3	784,95m <sup>2</sup>	79	201	2IS 4UP	3IS 5UP
R+2	807,61m <sup>2</sup>	81	282	2IS 4UP	3IS 5UP
R+1.1	287,69m <sup>2</sup>	29	311	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.2	655,65m <sup>2</sup>	66	377	2IS 5UP	3IS 5UP
R01	308,10m <sup>2</sup>	31		1IS 1UP + 1IS acc ou 1IS 2UP (d < 25,00m)	1IS 1UP + 1IS acc
R02	576,25m <sup>2</sup>	58		2IS 2UP	2IS 2UP

	C	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements requis	Dégagements prévus
R+5	451,25m <sup>2</sup>	46		1IS 1UP + 1IS acc	2IS 4UP
R+4	592,24m <sup>2</sup>	60	106	2IS 3UP	2IS 4UP
R+3	830,29m <sup>2</sup>	84	190	2IS 3UP	3IS 5UP
R+2	972,51m <sup>2</sup>	98	288	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.1	896,98m <sup>2</sup>	90	378	2IS 5UP	3IS 5UP
R+1.2					
R01	596,66m <sup>2</sup>	60		2IS 2UP	2IS 2UP
R02					

Les dégagements pour chaque unité prises indépendamment sont en nombre et largeur suffisants.

#### **4.4 Désenfumage.**

Tous les locaux de plus de 300m<sup>2</sup> ou plus de 100m<sup>2</sup> sans ouvrant vers extérieur seront désenfumés conformément à l'IT246.

En cas de plateau paysager de plus de 300m<sup>2</sup>, un désenfumage de façade à façade sera prévu.

#### **4.5 Chauffage, ventilation des locaux.**

Respect de la section V de l'arrêté du 22 Juin 1990.

#### **4.6 Installations électriques.**

Conformité aux normes et règlements en vigueur, notamment :

- NFC 15100.
- Décret du 14/11/88.

Un éclairage de sécurité est prévu pour le balisage des dégagements.

#### **4.7 Moyens de secours.**

Poteaux incendie situé sur site et proche PROMOCASH.

#### **4.8 Dispositions particulières pour les personnes en situation de handicap.**

Il est proposé de recourir à la mise en place d'une formation du personnel et de consignes particulières visant à mettre en avant la solidarité entre personnes, afin de permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap par l'entraide. Le nombre de salariés résidant permet d'envisager cette solution.

En complément un transfert horizontal (preneur unique) ou paliers escalier élargis sont possibles.

#### **4.9 Parasismique**

Le bâtiment dans son ensemble est soumis aux règles parasismiques, car effectif > à 300 personnes selon arrêté du 22/10/2010.

---



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. B.', written over the printed text of the company name.

SCIADIM HAUTS-DE-FRANCE REALISATIONS  
106 quai de Boulogne  
CS 60164 - 59053 Roubaix Cedex  
SCCV au capital de 1 000 €  
RCS Lille Métropole 512 326 554  
TVA FR 27 512 326 554